

StAH			Zones	
			H-041	
Usage(s) spécifique(s) permis	H: Habitation	H-1: Unifamiliale	•	
		H-2: Bifamiliale et trifamiliale		
		H-3: Multifamiliale		
		H-4: Maison mobile		
	C: Commerce	C-1: Commerce local		
		C-2: Commerce artériel		
		C-3: Commerce régional		
		C-4: Service relié à l'automobile		
		C-5: Divertissement, hébergement et restauration		
	I: Industrie	I-1: Industrie légère		
		I-2: Industrie moyenne		
	P: Public et communautaire	P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel		•

StAH			Zones		
			H-041		
Usage(s) spécifique(s) permis	P: Public et communautaire	P-2: Service public et communautaire			
		P-3: Infrastructure et équipement			
	E: Espace vert	E-1: Espace vert			
		E: Espace vert			
	Usage(s) spécifique(s) permis				
	Usage(s) spécifique(s) exclus				
	Classes d'usages permises				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment	Isolée	•		
		Jumelée			
		Contiguë			
	Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (m)	10		
		Profondeur minimale (m)	8		
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)	100		
		Hauteur en étage(s) minimale	1		
		Hauteur en étage(s) maximale	2		
Hauteur en mètres minimale	5				

StAH			Zones	
			H-041	
Normes spécifiques	Dimensions du bâtiment	Hauteur en mètres maximale	10.5	
		Densité d'occupation	Coefficient d'emprise au sol (%)	8
	Nombre logements/terrain maximal (m2)		1	
	Marges	Avant minimale (m)	7.5	
		Latérale minimale (m)	6	
		Latérales totales minimales (m)	12	
		Arrière minimale (m)	15	
	Lotissement	Terrain	Largeur moyenne minimale (m)	50
Profondeur moyenne minimale (m)			60	
Superficie minimale (m2)			4000	
Divers	PIIA			
	Notes particulières		(H-041 1) (H-041 2)	
Amendements				

Note(s) :

(H-041 1) La finition extérieure des parements des bâtiments doit être constituée uniquement de bois, de brique ou de pierre. Malgré ce qui précède, le Canexel est autorisé pour les bâtiments déjà érigés en Canexel avant l'entrée en vigueur du règlement no 481.

(H-041 2) Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m², une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.